



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ministres et secrétaires d'État

Question écrite n° 58487

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault souhaite interroger M. le Premier ministre sur les moyens des ministres, ministres délégués et secrétaires d'État et, en particulier, disposer d'un état précis et détaillé des moyens financiers et matériels mis à la disposition de chacune et chacun d'entre eux, en distinguant les moyens liés à la fonction de ceux afférent à la vie privée et familiale : traitements et indemnités de fonction ; logement et réglementation en la matière (surface, montant du loyer notamment) ; moyens en nature et moyens en personnel.

Texte de la réponse

Les ministres et ministres délégués bénéficient d'une rémunération dont les règles ont été fixées par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1050 du 6 août 2002) et par le décret n° 2002-1058 du 6 août 2002. Le montant du traitement, de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de fonctions s'établit depuis le 1er novembre 2005 comme indiqué dans le tableau ci-après. S'agissant des logements de fonction des ministres, les règles qui leur sont applicables ont été définies par les circulaires ci-jointes du Premier ministre et du secrétaire général du Gouvernement en date du 30 juin 2005. Lorsqu'il existe un logement de fonction dans les locaux du ministère, le membre du Gouvernement a la faculté d'en disposer. Dans le cas contraire, seuls les membres du Gouvernement ne disposant pas, à Paris ou à proximité de la capitale, d'un logement personnel peuvent être autorisés à louer un logement sur les crédits de l'État. Cette autorisation est accordée par le secrétaire général du Gouvernement après avis du service des domaines et doit porter sur un appartement conforme à la simplicité qui sied aux représentants de l'État. L'État ne prend en charge le loyer que dans limite d'une superficie de 80 m², à laquelle peut s'ajouter une superficie de 20 m² par enfant ou ascendant à charge. Le loyer correspondant aux surfaces excédentaires doit être supporté par le membre du Gouvernement bénéficiaire de la location. L'état actuel des locations figure en annexe à la présente question. S'agissant enfin des moyens de fonctionnement mis à la disposition du ministre, ceux-ci sont fournis par l'administration gestionnaire du ministère en question et varient selon les ministères. Seules les dépenses directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles sont susceptibles d'être prises en charge par l'État. Enfin, les moyens des cabinets ministériels sont retracés dans un « jaune budgétaire » annexé au projet de loi de finances.

Logements de fonction des ministres pris à bail

Situation au 1er septembre 2006

Seuls quatre appartements sont loués à titre de logement de fonction pour des membres du Gouvernement dirigé par M. de Villepin

Chaque situation individuelle figure ci-dessous

La surface maximale mentionnée tire les conséquences des charges de famille des personnes concernées

BÉNÉFICIAIRES	SURFACE MAXIMALE pouvant être prise en charge par l'État conformément à la circulaire n° 5077/SG du 30 juin 2005 (en m²)	SURFACE réellement louée (en m²)	ADRESSE	HORS CHARGES (en euros)	CHARGES (en euros)	COÛT TOTAL (en euros)	COÛT TOTAL (par m²)
A	80	67	Paris 15e	28 173	1 097,64	29 270,16	437
B	80	85	Paris 7e	26 400	1 800	28 200	332
C	120	100	Paris 7e	39 600	TCC	39 600	396
D	160	146	Paris 7e	37 200	3 624	40 824	280

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58487

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1804

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9790